

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
24	8	3	8

Objet :  
INST-1  
Installation de  
Monsieur Loïc  
MONNIER  
Conseiller municipal  
en remplacement de  
Madame Marine  
PARROT

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS** : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

**ABSENTS** : Fatih KAYGISIZ, Hugo CARRAZ, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

---

M. Michel PERRAUD expose que, suite à la démission de Madame Marine PARROT de son poste de Conseillère municipale, par courrier reçu le 21 octobre dernier, il appartient au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Suivant l'ordre de la Liste « Oyonnax en commun » déclarée en Sous-Préfecture, Monsieur CALAIS tout d'abord, puis Madame FERNANDEZ, Monsieur PERSICO, et enfin Madame PITIOT ont été informés de leur nouveau statut. Ils ont fait part de leur refus tour à tour. Aussi, Monsieur Loïc MONNIER en qualité de suivant de liste a été contacté et a accepté d'être installé dans ses fonctions par courriel en date du 31 octobre 2024.

Ce dernier ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 46-1 du Code Electoral, il convient de le désigner nouveau Conseiller municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affichée en mairie selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Objet :  
INST-1  
Installation de  
Monsieur Loïc  
MONNIER  
Conseiller municipal  
en remplacement de  
Madame Marine  
PARROT

Le nouveau Conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil municipal, entre Conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux Conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Loïc MONNIER, nouveau Conseiller municipal,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **18 DEC. 2024**
- par sa publication le **18 DEC. 2024**

Le Maire

